## Art. 12.3 Servitude « couloirs et espaces réservés – couloir pour projets de canalisation pour eaux usées »

La servitude « couloirs et espaces réservés – couloir pour projets de canalisation pour eaux usées » vise à assurer le passage et le maintien des infrastructures existantes. Cette zone est caractérisée par l’interdiction de bâtir sur toute la longueur de l’infrastructure.

Ces couloirs correspondent aux espaces à réserver pour assurer la réalisation et le maintien de couloirs de canalisation pour eaux usées. Ils doivent être gardés libres de toute construction. Ils peuvent toutefois se situer dans la voirie.